



Réaménagement
Migration vers
un matériel radio
faisant une utilisation
efficace du spectre

***Foire aux
questions***

Canada

Pourquoi devrais-je lire ce dépliant ?

Ce dépliant répond aux questions les plus fréquemment posées au sujet du plan de réaménagement d'Industrie Canada. Il vous explique pourquoi il se peut que vous soyez tenus de mettre à jour votre équipement radio. Il vous aidera aussi à comprendre les questions reliées au plan de réaménagement et à l'impact que le plan aura sur vos systèmes radio existants et futurs.

Qu'est-ce que le plan de réaménagement ?

Industrie Canada reconnaît qu'il devient de plus en plus difficile dans certaines régions du Canada de répondre à la demande des utilisateurs d'équipement radio en ce qui a trait aux canaux radio. Ces régions manquent présentement d'un nombre suffisant de canaux radio pour accommoder la croissance continue de systèmes radio.

Le plan de réaménagement est un cadre de politique et de certification du matériel visant à inciter les utilisateurs d'équipement radio, de grande ou petite envergure, à adopter un matériel offrant un meilleur rendement spectral, créant ainsi plus de canaux radio afin de satisfaire à la demande des utilisateurs.

Le plan permettra une transition graduelle vers des radios offrant un meilleur rendement spectral, en perturbant le moins possible les utilisateurs existants, tout en reconnaissant les différences régionales du Canada. Le plan sera applicable aux systèmes radio fonctionnant à l'intérieur des régions où il y a encombrement du spectre radio au Canada, mais peut également s'appliquer aux systèmes à l'extérieur des régions où il y a encombrement si ces derniers entravent la mise en œuvre du plan.

Quelles bandes de fréquences seront affectées

Dans le cadre de sa mise en œuvre graduelle, le plan de réaménagement vise les bandes de fréquences radio suivantes :

VHF 138-144 MHz et 148-174 MHz

UHF 406,1-430 MHz et 450-470 MHz

Comment le plan de réaménagement sera-t-il mis en œuvre ?

Le plan de réaménagement sera mis en œuvre en deux étapes :

Phase I

15 décembre 1998 – les nouveaux systèmes radio mis en place dans des régions où il y a encombrement du spectre doivent répondre aux

normes d'efficacité spectrale de la phase I. Les systèmes existants avant cette date dans les régions où il y a encombrement et qui ne répondent pas aux normes d'efficacité, sont considérés non normalisés. La migration des systèmes non normalisés à des systèmes respectant la norme d'efficacité de la phase I débutera en janvier 2004. Industrie Canada avisera les titulaires de licences radio qui exploitent des systèmes non normalisés, s'ils sont tenus de répondre à la norme d'efficacité spectrale, et leur dévoilera la date à laquelle il sera nécessaire de s'y conformer. Les titulaires de licences qui n'ont pas reçu un avis les obligeant à se conformer à la norme d'efficacité spectrale peuvent continuer à exploiter aux conditions suivantes:

- L'exploitation ne doit pas bloquer l'entrée/l'assignation d'aucun système radio normalisé dans la bande de fréquences concernée*
- Aucun brouillage préjudiciable ne doit être causé aux systèmes radio normalisés*
- Aucune protection contre le brouillage causé par les systèmes normalisés ne sera accordée.*

Phase II

Janvier 2005 – les nouveaux systèmes radio mis en place dans des régions où il y a encombrement du spectre doivent répondre à des normes d'efficacité spectrale encore plus sévères que celles définies pour la phase I.

Janvier 2010 – les systèmes radio respectant les exigences de la phase I seront considérés non normalisés. Les systèmes radio considérés non normalisés aux termes de la phase I seront tenus de répondre aux normes d'efficacité spectrale de la phase II.

Le plan de réaménagement permet une souplesse dans la mise en œuvre en fonction de considérations locales. Par exemple, la durée de la phase I peut être prolongée ou la phase II peut être remise à plus tard selon la disponibilité du matériel radio.

Quels seront les effets du plan de réaménagement sur mes systèmes actuels et futurs ?

À partir de janvier 2004, les systèmes radio doivent être mis à niveau s'ils entravent le déploiement de systèmes qui répondent ou surpassent la norme d'efficacité spectrale. Industrie Canada avisera les titulaires de licences radio deux ans à l'avance de la nécessité de mettre leur matériel à niveau afin de se conformer aux normes d'efficacité spectrale.

Industrie Canada peut autoriser l'expansion des systèmes radio existants qui ne répondent pas à la norme d'efficacité spectrale avec l'entente que dans l'avenir, ces systèmes pourront être tenus de se conformer au plan de réaménagement.

Les fabricants de matériel radio produiront-ils le matériel offrant un meilleur rendement spectral?

Depuis le 24 février 1997, tous les nouveaux modèles de matériel introduits sur le marché répondent ou surpassent la norme d'efficacité spectrale établie par Industrie Canada. À l'heure actuelle, de nombreux fabricants produisent du matériel conforme à la norme d'efficacité spectrale. La plus grande partie de ce matériel est également en mesure de fonctionner dans le cadre des anciennes normes d'efficacité.

Quels sont les avantages à adopter tôt le réaménagement ?

Les principaux avantages à adopter tôt le plan de réaménagement sont au nombre de trois :

- *Si leur demande est justifiée, les utilisateurs qui remplacent tôt leur matériel seront les premiers considérés pour l'obtention d'une licence pour le nouveau spectre lorsqu'il sera disponible*
- *Les utilisateurs qui répondent tôt aux nouvelles normes éviteront d'être déplacés de leur fréquence actuelle et pourront planifier leurs systèmes radio plus efficacement*
- *Les utilisateurs qui répondent tôt aux nouvelles normes jouiront d'une période d'amortissement plus longue pour leur matériel se conformant à la phase I avant que la phase II n'entre en vigueur.*

Quel conseil Industrie Canada a-t-elle à offrir à ses clients ?

Industrie Canada conseille que tout nouveau matériel radio dont vous faites l'acquisition devrait répondre ou surpasser les normes d'efficacité du matériel prescrites dans le plan de réaménagement. Vous devez assumer le coût du remplacement de votre système radio et vous devez prendre ce coût en considération dans vos plans d'affaire.

Pour de plus amples renseignements

Pour plus de renseignements au sujet du plan de réaménagement d'Industrie Canada dans la gamme de fréquences 100-500 MHz (PRA 100-500 MHz), veuillez communiquer avec votre fournisseur de matériel radio local, le bureau de gestion du spectre d'Industrie Canada le plus près de chez vous ou encore visitez notre site Internet à : <http://strategis.ic.gc.ca>

Références

Plan de réaménagement (PRA 100-500 MHz)

Cahier des charges sur les normes radioélectriques 119 (CNR-119)

Politique des systèmes radio 004 (PR-004)

Politique d'utilisation du spectre (PS 30-896 Partie II)

Circulaire d'information sur les radiocommunications 6 (CIR-6)

No de cat. C2-497/2000

ISBN 0-662-64977-X

53118 B

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 2000

